

## DÉCISION – 2023/61

**OBJET : Acquisition auprès de la commune de Grèges, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées respectivement ZD n°101 et ZD n°102, d'une contenance totale de 116 m<sup>2</sup>, sises sur la zone d'activités économiques « Maison Blanche » à Grèges**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les statuts de Dieppe-Maritime,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Dieppe-Maritime lorsque son montant ou sa valeur vénale (lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique) est inférieur ou égale à 20 000 euros HT, hors frais d'acte et de procédure,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2015, décidant d'acquérir auprès de la commune de Grèges la parcelle cadastrée ZD n°69 d'une contenance de 541m<sup>2</sup>, sise sur la zone d'activités économiques « Maison Blanche » à Grèges,

VU les délibérations concordantes de Dieppe-Maritime, en date du 13 décembre 2022 et de Grèges en date du 11 décembre 2022, actant la fin comptable de la mise à disposition de Dieppe-Maritime d'espaces publics (parking et surplus), propriétés de la commune de Grèges et limitrophes de la parcelle cadastrée ZD n°69,

VU la délibération du Conseil municipal de Grèges du 3 février 2023, constatant la désaffectation et approuvant le déclassement du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé communal de l'assiette foncière de 116 m<sup>2</sup>,

VU la délibération du Conseil municipal de Grèges du 3 février 2023, approuvant la cession à l'euro symbolique de cette assiette foncière de 116 m<sup>2</sup> (parcelles désormais cadastrées ZD n°101 et ZD n°102) au profit de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT la parcelle cadastrée ZD n°69, compte tenu de sa superficie restreinte, difficilement commercialisable en l'état,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par un potentiel acquéreur avec l'intégration du parking mitoyen, permettant d'optimiser la surface,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir auprès de la commune de Grèges, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées respectivement ZD n°101 et ZD n°102, d'une contenance totale de 116 m<sup>2</sup>, en vue de les rattacher à la parcelle cadastrée ZD n°69.

**Article 2 :** de la rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative, Monsieur le Président agissant en qualité d'officier ministériel.

**Article 3 :** de désigner M. François LEFEBVRE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat, pour représenter Dieppe-Maritime à la signature de l'acte.

**Article 4 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 14 AVR 2023

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230414-2023-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Affichage : 14/04/2023